

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner, M. Straumann et M. Decool

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« déposée »,

insérer les mots :

« ou adressée par courrier recommandé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de dépôt des candidatures doivent être les plus légères possibles.